



Education International

Internationale de l'Education

Internacional de la Educación

<http://www.ei-ie.org>

**RÉGION EUROPÉENNE
CSEE**

Président

Larry FLANAGAN

Vice-président-e-s

Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorte LANGE
Galina MERKULOVA
Branimir STRUKELJ



Boulevard Bischoffsheim, 15
1000 Bruxelles, Belgique
Tél. : +32 2 224 06 91/92
Fax : +32 2 224 06 94
secretariat@csee-etuce.org
<http://www.csee-etuce.org>

Directrice européenne

Susan FLOCKEN

Trésorière

Joan DONEGAN

CSEE

Comité syndical européen de l'éducation Région européenne de l'IE

Position du CSEE :

impact des micro-certificats sur le personnel enseignant et l'enseignement supérieur

Document adopté par le Bureau du CSEE le 7 juin 2021

Informations générales

La Commission européenne envisage de proposer une recommandation au Conseil concernant les micro-certificats, au cours du 4^e trimestre 2021. Afin de préparer cette initiative politique, la Commission européenne a lancé la première phase d'une consultation publique, du 19 février au 19 mars 2021, appelant à commenter la feuille de route. La 2^e phase de cette consultation publique, intitulée « Micro-qualifications – Elargir les possibilités d'apprendre aux fins de l'apprentissage tout au long de la vie et de l'employabilité » vise à recueillir les points de vue de la population via un questionnaire (du 20 avril au 13 juillet 2021).

Cette enquête appelle également à commenter la définition de travail adoptée par la Commission européenne pour les micro-certificats : « *Un micro-justificatif est une certification attestant des résultats d'apprentissage obtenus à l'issue d'un cours ou d'un module de courte durée évalué de manière transparente.* » *La certification est attestée par un document certifié reprenant le nom des titulaires, les résultats obtenus, la méthode d'évaluation, l'organisme de certification et, le cas échéant, le niveau du cadre de qualification et les crédits obtenus. Les micro-certificats sont détenus par l'apprenant-e, peuvent être partagés, sont portables et peuvent être combinés à des crédits ou certifications plus larges. Ils font l'objet d'une procédure d'assurance de la qualité, selon des normes concertées.* »

Position du CSEE

La transition écologique et numérique des industries et la pandémie de covid-19 modifient le marché du travail et augmentent les attentes des entreprises en matière de nouvelles compétences auprès des enseignant-e-s, de l'enseignement général et de la formation. Les écoles, les établissements scolaires et le personnel enseignant sont régulièrement tenus responsables du manque de compétences des adultes, ou de leur inadéquation. Nous soulignons que l'éducation est **un droit humain et un bien public** dont la mission consiste à préparer les élèves et les étudiant-e-s à la vie et au travail. Elle ne peut servir uniquement à répondre aux exigences sans cesse changeantes du marché du travail. Il importe que tou-te-s les étudiant-e-s aient le droit d'acquérir les compétences de base et professionnelles, ainsi que les aptitudes essentielles, pour enrichir leur vie de citoyen-ne-s démocratiques et leur permettre d'obtenir des emplois de qualité. Il est nécessaire de faire la distinction entre l'éducation initiale formelle, offrant les compétences et aptitudes pour la vie, et les professions spécifiques appelant périodiquement une formation

complémentaire. La mise à niveau et la requalification des apprenti·e·s, des jeunes diplômé·e·s, des employé·e·s et des travailleur·euse·s afin de répondre aux besoins immédiats des entreprises doivent être assurées par les employeur·euse·s eux·elles-mêmes. A cet égard, les micro-certificats peuvent être une des formules permettant de soutenir le développement des compétences. Dans le même temps, l'investissement public durable doit contribuer à la formation des adultes, publique et gratuite, pour les personnes peu qualifiées et sans emploi, les NEET et les éducateur·rice·s en charge de la formation des adultes. Il importe de ne pas confondre les micro-certificats et les approches modulaires de l'apprentissage et de l'enseignement amenant à une certification complète.

Notre inquiétude est la suivante : l'initiative de la Commission européenne concernant les micro-certificats risque d'accentuer le processus de **commercialisation de l'éducation initiale de base**, d'accroître l'influence du marché du travail sur le secteur de l'éducation et de limiter le contrôle de l'éducation par les autorités publiques. D'autre part, comme expliqué dans la [Position commune de la CES et du CSEE sur les micro-certificats dans l'EFP et l'enseignement supérieur \(juillet 2020\)](#), cette initiative risque de restreindre les droits des employé·e·s d'accéder à la formation professionnelle, ce qui peut avoir une incidence sur les salaires et les conditions de travail, et accroître la pression sur la formation initiale pour répondre aux besoins du marché du travail. Cette [position commune de la CES et du CSEE](#) souligne que les micro-certificats peuvent s'avérer utiles en **complément des qualifications complètes**, définies par des **cadres nationaux de certification**, mais ne peuvent être confondus avec des qualifications partielles ou complètes. Nous saluons le fait que la [feuille de route](#) de la Commission européenne tienne compte de ces différences.

Pour les syndicats de l'enseignement, la politique de l'UE concernant les micro-certificats est importante dans la mesure où elle garantit que les normes nationales régissant les qualifications pour exercer la profession enseignante seront respectées, au même titre que la **liberté académique et l'autonomie institutionnelle des établissements d'enseignement supérieur**.

Les enseignant·e·s doivent être soutenu·e·s au travers d'une formation initiale et d'un développement professionnel continu de qualité et actualisés. Nous soulignons que les réglementations et exigences des pays et des systèmes nationaux d'éducation et de formation pour la **certification complète des enseignant·e·s** doivent être respectées. Les formations sanctionnées par des micro-certificats doivent être considérées comme des programmes de développement professionnel continu, mais non comme des substituts à la formation initiale des enseignant·e·s.

Le CSEE rappelle à la Commission européenne que les micro-certificats ne doivent pas être perçus comme des outils destinés à améliorer la qualité et l'inclusivité de l'éducation et de la formation ou permettant d'introduire des innovations au sein de l'enseignement et de la pédagogie. Nous demandons la mise en œuvre du premier principe du [Socle européen des droits sociaux](#), afin de garantir le droit de tou·te·s les élèves et étudiant·e·s à une éducation inclusive et de haute qualité, ainsi que leur accès à des certifications complètes. Ce droit doit également être garanti aux enseignant·e·s afin de leur permettre d'accéder à **une formation initiale et à un développement professionnel continu de qualité et inclusifs**. L'innovation au sein de la pédagogie et de l'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur doit s'effectuer en proposant **des salaires attractifs, des**

conditions de travail décentes et des programmes de développement professionnel continu pour le personnel de l'enseignement supérieur, et non au travers de la mise en place de programmes d'apprentissage tout au long de la vie destinés à répondre aux besoins du marché du travail.

Nous rappelons que la politique de la Commission européenne relative aux micro-certificats doit protéger la **liberté académique et l'autonomie institutionnelle** des universités. La liberté académique et l'autonomie institutionnelle de nombreux établissements d'enseignement supérieur ont été mises à mal en raison de la réduction des budgets publics et des attentes croissantes visant à ce que ces établissements répondent aux **besoins du marché du travail**. Ces pressions, dues à la pandémie de covid-19, aux taux de chômage élevés parmi les jeunes et à l'augmentation des inégalités au sein de la société, obligent un grand nombre d'universités à rechercher des financements supplémentaires, souvent en proposant des formations de courte durée aux entreprises. Le CSEE craint que l'importance politique croissante accordée aux micro-certificats entraîne le risque de voir le **financement public** des universités être accordé en particulier à des prestataires privés offrant des formations sanctionnées par des micro-certificats, au lieu de soutenir les formations de qualité organisées par les universités (de courte ou longue durée), centrées sur les besoins des étudiant-e-s et des apprenant-e-s. La Commission européenne doit veiller à ce que la politique de l'UE en matière de micro-certificats ne mette pas en péril le financement public des universités.

Nous ne partageons pas l'avis de la Commission européenne, qui estime que les formations de courte durée telles que celles sanctionnées par des micro-certificats peuvent renforcer l'« efficacité » des établissements d'enseignement supérieur. Nous pensons, au contraire, que **l'investissement public durable, le respect de la liberté académique et de l'autonomie institutionnelle, ainsi que des salaires décentes et des conditions de travail équitables pour le personnel de l'enseignement supérieur et de la recherche**, peuvent garantir l'efficacité, la qualité et l'inclusivité de l'enseignement supérieur.

En effet, les **normes de qualité** ne sont pas claires concernant l'organisation des formations sanctionnées par des micro-certificats. Nous soulignons toutefois l'importance de la **compétence nationale** et de la subsidiarité en matière d'éducation nationale. La décision d'élargir l'offre d'apprentissage tout au long de la vie amenant à des micro-certificats dans l'enseignement supérieur doit être prise par les autorités nationales, les partenaires sociaux de l'éducation et les établissements d'enseignement supérieur. **Conformément aux besoins nationaux et institutionnels**, les micro-certificats délivrés par les établissements d'enseignement supérieur doivent être complémentaires des certifications complètes, pertinents et de haute qualité. La délivrance, les procédures d'évaluation, la durée et la validité des micro-certificats doivent être basées sur des normes de qualité, tandis que les établissements d'enseignement supérieur doivent indiquer comment ils sont liés aux certifications complètes, conformément aux réglementations nationales et institutionnelles. Le CSEE peut soutenir la **définition de travail des micro-certificats** adoptée par la Commission européenne si elle mentionne également que ceux délivrés par les établissements d'enseignement supérieur et accompagnés de crédits ECTS doivent être attribués et reconnus par ces établissements, uniquement en conformité avec les [Références et lignes directrices pour l'assurance de la qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur](#) (ESG) et la [Convention de Lisbonne relative à la reconnaissance](#)

[des qualifications](#). Les micro-certificats dans l'enseignement supérieur doivent respecter les objectifs et valeurs fondamentales du **Processus de Bologne** et du [Communiqué ministériel de Rome](#), dont les plus importants sont **la liberté académique et l'autonomie institutionnelle**.

Le CSEE ne partage pas le principe selon lequel l'objectif des formations sanctionnées par des micro-certificats serait d'améliorer l'accès des personnes socialement défavorisées aux études supérieures. Nous craignons que ce type d'approche accentue les **inégalités** entre les personnes ayant accès à des programmes d'études complets débouchant sur des certifications complètes et celles qui, en raison de leurs moyens (raisons financières, familiales, etc.), n'ont accès qu'à des programmes de formation continue de courte durée. L'égalité d'accès à des programmes de qualifications complètes doit être garantie à tou-te-s les étudiant-e-s, tandis que la participation à des formations donnant lieu à des micro-certificats doit se faire sur une base volontaire. Nous constatons également avec inquiétude qu'un nombre croissant d'établissements d'enseignement supérieur s'ouvrent au marché des micro-certificats, moyennant des frais d'inscription élevés, rendant ainsi les formations sanctionnées par des micro-certificats plus accessibles aux entreprises qu'aux demandeur-euse-s d'emploi, par exemple. Cette pratique limite l'accès des personnes nécessiteuses aux programmes d'apprentissage tout au long de la vie proposés par les établissements d'enseignement supérieur.

Plusieurs d'entre eux offrent des programmes d'apprentissage tout au long de la vie reconnus et fiables débouchant sur des micro-certificats, souvent à la demande des entreprises. Ces formations de courte durée peuvent être suivies par des étudiant-e-s universitaires et venir s'ajouter aux certifications complètes, ou être suivies par toute autre personne non inscrite à des cours universitaires de plein exercice. Nous soulignons que les formations de courte durée en lien avec le marché du travail doivent être des **initiatives volontaires** pour les établissements d'enseignement supérieur et que le contrôle des micro-certificats ou des programmes d'apprentissage tout au long de la vie doit demeurer une compétence de ces établissements. Les établissements d'enseignement supérieur doivent décider s'ils souhaitent attribuer des crédits ECTS aux micro-certificats qu'ils délivrent. Ils peuvent reconnaître les micro-certificats délivrés par les entreprises dans le cadre de la validation de la formation déjà acquise et si la législation nationale et les procédures institutionnelles le permettent. Il est essentiel que l'initiative de la Commission européenne relative aux micro-certificats n'encourage pas les gouvernements à transformer les établissements d'EFP et d'enseignement supérieur en centres de certification pour **reconnaître** la validité des formations organisées par des établissements privés ou en ligne, sans aucun contrôle de la qualité. Si les prestataires privés, notamment les entreprises, souhaitent que leurs micro-certificats soient reconnus par les établissements d'enseignement supérieur, leurs formations doivent alors satisfaire aux normes en matière d'assurance de la qualité des systèmes et établissements d'enseignement supérieur.

Il existe plusieurs types de prestataires de formations débouchant sur des micro-certificats, pouvant être à la fois des institutions publiques (ex. universités, centres de formation des adultes) et des entreprises privées (ex. Google, Coursera). Toutefois, il n'est pas toujours facile de distinguer les prestataires fiables et soucieux d'offrir des services de qualité. Il importe de souligner qu'un grand nombre d'établissements d'enseignement supérieur élargissent déjà leurs offres de programmes d'apprentissage tout au long de la vie auprès

des entreprises, moyennant des frais de participation élevés. De plus, un grand nombre de **sociétés de technologies de l'éducation** proposent non seulement des formations aux adultes, centrées sur les compétences nécessaires sur le marché du travail, mais aussi aux jeunes élèves pour remplacer l'éducation publique par des services privés. Le développement de ce type d'entreprises durant la crise de la covid-19 a encouragé la **privatisation** et la commercialisation de l'enseignement général, un problème auquel la Commission européenne devrait prêter attention. Nous partageons également les préoccupations du directeur de l'OCDE pour l'éducation, Andreas Schleicher, qui a déclaré que le développement de la numérisation de l'apprentissage et des micro-certificats – formations en ligne de courte durée délivrant aux étudiant·e·s une certification numérique ou un « badge » une fois terminées – risquait d'affaiblir le pouvoir des universités en matière d'éducation¹. Les **universités performantes** doivent, en revanche, être soutenues afin de pouvoir offrir une éducation inclusive et de haute qualité à l'ensemble des apprenant·e·s.

Nous jugeons essentiel de mettre en place des **réglementations strictes** afin de garantir l'**assurance de la qualité** des micro-certificats. A eux seuls, les micro-certificats n'amélioreront pas nécessairement la reconnaissance des résultats d'apprentissage par les employeur·euse·s et les établissements scolaires, de même que leur délivrance en ligne ne garantit en rien leur qualité. Raison pour laquelle nous saluons le projet de la Commission européenne de créer des **normes européennes pour les micro-certificats** et une **liste de prestataires fiables**, avec la participation des partenaires sociaux. L'utilisation d'un cadre européen commun pour les micro-certificats doit rester optionnelle pour les établissements d'enseignement supérieur et être liée aux résultats d'apprentissage. Les normes européennes en matière de micro-certificats doivent respecter les **systèmes nationaux et les procédures institutionnelles pour l'assurance de la qualité**. Enfin, nous rappelons l'importance capitale du dialogue social avec les syndicats de l'enseignement concernant cette initiative politique, pouvant avoir un impact significatif sur le personnel de l'éducation.

¹ Discours au Forum mondial sur l'éducation, le 21 janvier 2019 à Londres
<https://www.researchprofessionalnews.com/rr-he-agencies-other-2019-micro-credentials-threaten-universities-says-oecd-director/>